

Le mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**4 Délégués présents** : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN et.

**1 Délégué excusé ayant donné pouvoir de vote** : Nathalie LABOSSE a donné pouvoir à Sylvie CHARPIGNON.

**Assistent à la réunion** : Guillaume PAPIN, Directeur et Patricia GENTY, assistante administrative.

Date de la convocation	4 octobre 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOERIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les présents.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

#### **O.J. N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 7 JUILLET 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 7 juillet 2022 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

#### **O.J. N° 2 : MAISON DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ**

**1°) Validation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé »** : le Président explique que du fait d'un report de la date de fin des travaux au 30 septembre 2022, la maîtrise d'œuvre, menée par le cabinet d'architecture NEW CONCEPT, sollicite une rémunération complémentaire établie à 5 000,00 euros HT afin de mener à bien ses missions de suivi des travaux (Visa des études d'exécution (VISA), Plan de synthèse (SYN), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC). En conséquence, selon la proposition de la Commission d'appel d'offres, il propose au Bureau syndical de délibérer pour :

- Accepter cette proposition d'avenant (cf. document n° 1 annexé au procès-verbal) prolongeant l'exécution des travaux au 30 septembre 2022 et fixant une rémunération supplémentaire de 5 000,00 euros HT, soit 6 000,00 euros TTC,

Et le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché et autres documents inhérents à la présente décision.

**Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché et tout autre document inhérent à la présente délibération.

**2°) Validation d'un avenant n° 6 au marché de travaux de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 4 « Menuiserie – Métallerie »** : le Président explique que l'entreprise Menuiserie Robert a proposé une prestation supplémentaire concernant divers travaux rendus nécessaires pour la bonne exécution du projet. La proposition, détaillée en séance, est d'un montant de 5 929,80 euros HT. En conséquence, selon la proposition de la Commission d'appel d'offres, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition d'avenant (cf. document n° 2 annexé au procès-verbal) prolongeant l'exécution des travaux au 30 septembre 2022 et fixant une prestation supplémentaire de 5 929,80 euros HT soit 7 115,76 euros TTC,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer l'avenant n° 6 au marché et tout autre document inhérent à la présente décision.

**Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché et tout autre document inhérent à la présente délibération.

#### **O.J. N° 3 : CULTURE**

**Contrat Local d'Éducation Artistique** : le Président rappelle que le PETR du Pays Avallonnais est porteur d'un Contrat local d'éducation artistique en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne et l'Éducation Nationale. Aussi, afin d'assurer des actions pour l'année 2022/2023, il convient de valider la pré-sélection des projets. Aussi, il propose au Bureau du Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Acter le bilan de l'année 2021/2022 (cf. document n° 3 annexé au procès-verbal),
- Valider la sélection des projets pour l'année 2022/2023, telle que proposée par le Comité de Pilotage (cf. document n° 4 annexé au procès-verbal),

- L'autoriser à solliciter les subventions de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne pour assurer la mise en œuvre des projets 2022/2023, ainsi qu'auprès de tout financeur potentiel.

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer tout document en application de la présente délibération dont les conventions avec les porteurs de projet.

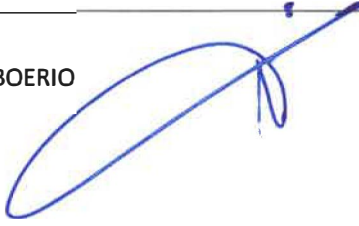
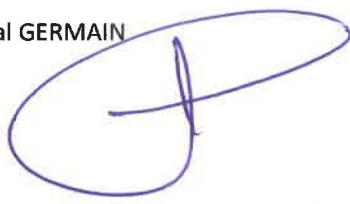
**Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACTE le bilan de l'année 2021/22,**
- **VALIDE la sélection des projets pour l'année 2022/2023 telle que proposée par le Comité de Pilotage,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne pour assurer la mise en œuvre des projets 2022/2023, ainsi qu'auprès de tout financeur potentiel,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération dont les conventions avec les porteurs de projet.**

<b>O.J. N° 4 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---

Aucune information ni question diverses n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 18 heures 30.**

<p>Camille BOERIO</p> 	<p>Pascal GERMAIN</p> 
--	---